



Procès-verbal de réunion

Conseil Municipal du 23 septembre 2022 à 19h15

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE – Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : /

Absents : Mme Frédérique CHOUFFOT

Le quorum est fixé à 8 membres, il est donc atteint.

Secrétaire de séance : M. Frédéric PETIT

Ordre du jour :

Le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la prise en charge des frais afférant à la visite du Sénat prévue le 30 novembre prochain. Ceci est accepté.

1. Aide aux Communes 2023 : demande de subvention pour la réfection partielle de la toiture de l'école
2. DSIL 2023 : demande de subvention pour la réfection partielle de la toiture de l'école
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
4. Assurance couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents publics : mandatement du CDG pour la mise en œuvre d'un groupement de commandes
5. Demandes de subvention
6. Échange de terrains Rue des Prés (*annule et remplace la délibération n°2022-08*)
7. Acquisition de terrain pour l'accès au nouveau cimetière
8. Visite du Sénat : prise en charge des frais de transport et de restauration
9. Décision modificative n°01
10. Décision modificative n°02

Le compte-rendu du 8 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Point sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

- ✓ Assurance et indemnités de sinistre : la Commune a perçu le remboursement pour les vitres de l'abribus vandalisées en janvier ainsi que pour une vitre de l'église cassée par un enfant en mai dernier
- ✓ Aliénation de gré à gré : le Maire a accepté la cession de la tondeuse autoportée Stiga à un particulier au prix de 1 800 €
- ✓ Droit de préemption : la Commune a renoncé à son droit de préemption sur 6 ventes immobilières (dont 2 qui avaient déjà été traitées, mais pour lesquelles il y a eu changement d'acquéreur)

Délibération n°2022-23 – Aide aux Communes 2023 : demande de subvention pour la réfection partielle de la toiture de l'école

Parmi les projets d'investissement prévus en 2023 figure la réfection partielle de la toiture de l'école. Il y a en effet quelques infiltrations et cette réfection permettrait de mieux isoler la salle de classe concernée et ainsi espérer quelques économies d'énergie.

Le devis relatif aux travaux s'élève à 18 898.85 € HT, soit 22 678.62 € TTC.

Le Maire propose de soumettre le dossier au dispositif d'Aide aux Communes mis en place par le Département, au titre du volet « programmation générale ». Il précise que la subvention peut couvrir au maximum 50 % du montant HT des travaux.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet de réfection partielle de la toiture de l'école et sollicite une subvention au titre de l'Aide aux Communes proposée par le Département. Il charge par ailleurs le Maire de constituer le dossier et l'autorise à signer tout document afférent.

Délibération n°2022-24 – DSIL 2023 : demande de subvention pour la réfection partielle de la toiture de l'école

Dans la continuité du point précédent, le Maire souhaite également solliciter une aide de l'Etat pour la réfection partielle de la toiture de l'école, le subventionnement total d'un projet pouvant atteindre 80 %.

Il propose donc de soumettre le dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet de réfection partielle de la toiture de l'école et sollicite une subvention au titre de la DSIL. Il charge par ailleurs le Maire de constituer le dossier et l'autorise à signer tout document afférent.

Délibération n°2022-25 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Notre Commune a été sélectionnée pour passer au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, sachant que ce dernier sera rendu obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Pour l'heure, les diverses catégories de collectivités territoriales (régions, départements, communes, EPCI) travaillent avec des référentiels différents : M14, M52, M61, M71... L'objectif est donc de créer un référentiel unique (M57) afin de généraliser les règles budgétaires et comptables. Celles-ci seront ainsi assouplies et offriront une plus grande marge de manœuvre aux ordonnateurs, telle que la gestion pluriannuelle des crédits, les mouvements de chapitre à chapitre (décisions modificatives) ou encore l'engagement des dépenses imprévues.

Il nous appartient donc de délibérer pour adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 et en choisir la nomenclature, à savoir développée ou abrégée. Comme leur nom l'indique, la 2nde est plus simplifiée que la 1^{ère}, avec notamment moins de subdivisions des comptes.

Le Maire suggère donc de retenir la nomenclature abrégée, plus adaptée à une collectivité telle que la nôtre, et précise par ailleurs que nous disposons de l'accord de principe du Comptable public pour un passage au référentiel M57 dès le 1^{er} janvier prochain. Ce dernier sera annexé à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets de la Commune et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-26 – Assurance couvrant la prise en charge des conséquences de l'incapacité des agents publics : mandatement du CDG pour la mise en œuvre d'un groupement de commandes

Les fonctionnaires reconnus incapables à l'exercice de leurs fonctions bénéficient de la Période de Préparation au Reclassement (PPR), qui consiste en un accompagnement de l'agent (formation, qualification, réorientation) pour lui offrir un reclassement compatible avec son état de santé. Période durant laquelle le salaire de l'agent est maintenu, ce qui peut être un fardeau pour les employeurs.

Le Centre de Gestion (CDG) propose donc de passer un groupement de commandes pour obtenir une solution d'assurance visant à couvrir la prise en charge qui découle de l'incapacité des agents publics.

Il convient donc aujourd'hui de mandater le CDG pour rechercher la meilleure solution d'assurance et conclure le marché afférent pour le compte des Communes. Le Maire précise que cela ne vaut pas engagement et qu'il nous appartiendra de délibérer une nouvelle fois pour adhérer au groupement de commandes, le cas échéant.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le CDG pour la mise en œuvre d'un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'incapacité des agents publics à leurs fonctions, et autorise le Maire à signer les documents s'y afférant

Délibération n°2022-27 – Demandes de subvention

Mme Valérie ORIAT présente les demandes de subvention qui nous sont parvenues depuis le dernier Conseil Municipal :

- ✓ Athlétic Club Ajoutey-Bourg
- ✓ Association des Médaillés militaires de Giromagny-Rougemont

Elle rappelle que la Commune dispose d'un reliquat de 1 680 € sur les 6 800 € inscrits au budget primitif 2022.

Ayant entendu l'exposé de Mme ORIAT,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- ✓ Athlétic Club Ajoutey-Bourg : 150 €
- ✓ Association des Médaillés militaires de Giromagny-Rougemont : 100 €

Délibération n°2022-28 – Echange de terrains Rue des Prés (annule et remplace la délibération n°2022-08)

M. Alain MARCHAL étant intéressé, il quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

Par délibération n°2022-08 du 11 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle B410 au profit de M. MARCHAL, au tarif de 30 € l'are.

Or, après intervention du géomètre, il s'avère qu'un petit morceau de terrain appartenant à M. MARCHAL sera cédé dans le même temps à la Commune, pour une contenance de 0.14 ares et au même tarif, soit 30 € l'are. Le but est de rendre plus homogène le tracé du chemin qui longe la parcelle.

Ainsi, on ne parle plus de cession mais d'échange de terrains. C'est pourquoi il nous appartient de délibérer à nouveau pour modifier les termes de l'acte.

Conformément aux plans du géomètre :

- la Commune cède à M. MARCHAL un terrain d'une contenance de 8.82 ares issu de la parcelle B410 (future B678)
- M. MARCHAL cède à la Commune un terrain d'une contenance de 0.14 ares issu de la parcelle B210 (future B680)

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'échange de terrains entre la Commune et M. MARCHAL et maintient le prix de l'are à 30 €. Il autorise par ailleurs le Maire à signer tout document s'y afférant.

Délibération n°2022-29 – Acquisition de terrain pour l'accès au nouveau cimetière

Le nouveau cimetière ne dispose d'aucun accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), les deux parties du cimetière (ancien et nouveau) étant reliées par un escalier. Qui plus est, il ne dispose d'aucun accès vers l'extérieur, nous contraignant à solliciter la bienveillance des propriétaires de la ferme adjacente pour accorder le passage aux engins de chantier lorsque cela est nécessaire.

Le Maire et les Adjoints ont donc rencontré le propriétaire de la parcelle B655, située à l'arrière du cimetière. La Commune aurait en effet besoin d'acquérir une portion de terrain de 2 à 3 ares pour créer une place de stationnement PMR ainsi qu'un accès direct à la partie basse du cimetière à destination des pompes funèbres et entreprises intervenantes. Cela fait d'ailleurs l'objet de l'emplacement réservé n°2 sur notre Plan Local d'Urbanisme. Il conviendrait par ailleurs de prévoir un chemin entre la Rue de la Combe et l'accès au cimetière, lequel pourrait traverser les parcelles B655 et C460.

Le Maire sollicite donc l'accord de principe des membres présents pour l'acquisition d'une portion de terrain permettant de créer un accès au nouveau cimetière. Viendra ensuite la réflexion sur la surface nécessaire et la négociation du prix d'achat. L'acquisition pourrait avoir lieu dès 2023.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet d'acquisition de terrain permettant la création d'un accès au nouveau cimetière et d'une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Délibération n°2022-30 – Visite du Sénat : prise en charge des frais de transport et de restauration

Le 30 novembre prochain, Elus et agents communaux se rendront à Paris pour une visite du Sénat, organisée à l'initiative du Sénateur PERRIN. Les conjoints ont également été invités à y participer.

Le Maire suggère que la Commune prenne en charge les frais de transport et de restauration pour les Elus et les agents ; seuls les conjoints devront financer leur participation.

La Commune s'étant chargée des réservations, elle réglera en totalité les factures de la SNCF et du Restaurant du Sénat, puis sollicitera le remboursement auprès des conjoints.

Le Maire sollicite donc l'accord de principe du Conseil Municipal afin de pouvoir justifier des dépenses et recettes auprès de la Trésorerie.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la prise en charge, sur le budget communal, des frais de transport et de restauration à l'occasion de la visite du Sénat. Il autorise par ailleurs le Maire à solliciter ensuite un remboursement auprès des conjoints présents.

Délibération n°2022-31 – Décision modificative n°01

Cette année a connu plusieurs évolutions ayant des conséquences sur le salaire des agents, en particulier la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) des secrétaires de mairie, passée de 15 à 30 points avec effet au 2 mars 2022, et l'augmentation du point d'indice pour tous les agents depuis le 1^{er} juillet 2022. L'avancée actuelle de nos dépenses fait état de crédits consommés à hauteur de 72% sur le chapitre 012 « charges de personnel » pour les 9 mois écoulés. Nous pouvons donc supposer que les crédits votés seront suffisants, mais pour tenir compte de la valeur du point d'indice jusqu'en décembre et de son impact sur les charges patronales, il serait prudent d'ajouter des crédits afin de terminer l'année plus sereinement.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits au chapitre 012, comme suit :

- DF 73928/014 : - 1 500 €
- DF 60632/011 : - 1 500 €
- DF 6411/012 : + 3 000 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°01.

Délibération n°2022-32 – Décision modificative n°02

L'augmentation du point d'indice, évoquée dans le point précédent, concerne également les Elus. Par conséquent, il serait opportun d'appliquer la même prudence sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », d'autant plus que la prise en charge de la visite du Sénat pour les Elus sera mandatée sur ce même chapitre. Les crédits actuels montrent une consommation de 75.9% pour les 9 mois écoulés.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits au chapitre 65, comme suit :

- DF 61524/011 : - 2 500 €
- DF 6532/65 : + 2 500 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°02.

Questions et informations diverses

- **Rapport annuel du SMICTOM** : le bilan d'activité 2021 a été validé par le Comité Syndical du 30 juin dernier. Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à en prendre acte

- **Eclairage public :** lecture est faite du mail d'un administré qui interpelle les Elus au sujet de l'éclairage public, qu'il conviendrait d'éteindre la nuit au vu du contexte actuel. Le Maire indique y être plutôt favorable, à la fois pour des raisons économiques mais aussi environnementales. Il dresse le bilan des coûts que cela représente pour la Commune, en comparant une année d'éclairage LED sans extinction la nuit, avec une année d'éclairage aux lampes à sodium et extinction de 0h00 à 5h00, comme c'était le cas auparavant : à quelques dizaines d'Euros près, la facture est identique. Il y a bien une baisse de la consommation d'énergie, mais elle est neutralisée par la hausse des tarifs (le prix du kVA a presque doublé entre 2017 et 2022). Il pourrait donc envisager à nouveau une extinction de l'éclairage public, de 23h00 ou 0h00 jusqu'à 5h00, avec installation de panneaux aux entrées du village pour informer les usagers. Il souhaite donc recueillir l'avis des membres présents.

Le débat montre que les avis sont partagés. Tous comprennent l'enjeu, qui sera plus environnemental qu'économique compte tenu de l'évolution à la hausse des tarifs, et sont en majorité d'accord sur le principe. Un Elu ajoute même qu'il est important d'y réfléchir car nous serons certainement de plus en plus sollicités sur ce sujet. Cependant, certains craignent un sentiment d'insécurité, en particulier en bordure de la RD83. Le Maire rappelle que les cambriolages ont le plus souvent lieu en journée, lorsque les propriétaires sont absents. D'autres Elus pensent également aux personnes qui travaillent très tôt ou très tard, ainsi qu'à la circulation difficile en période enneigée. Une Elue s'interroge par ailleurs sur l'efficacité du dispositif : est-ce vraiment économique d'éteindre et allumer chaque jour ? Elle suggère d'abaisser davantage l'intensité des LED mais le Maire rappelle que cela a un coût (location d'une nacelle + programmation en usine). Un autre Elu ajoute que l'extinction peut avoir des conséquences sur la durée de vie des LED et craint que cela provoque des pannes (à voir avec le fournisseur). Il est également proposé de prévoir des bandes réfléchissantes ou catadioptriques pour compenser l'absence d'éclairage.

En conclusion de ce débat, les Elus décident de faire une période test, qui débutera dès cet automne, avec extinction de 0h00 à 5h00. La population sera ensuite consultée pour définir si le dispositif doit être maintenu ou non. Une information sera faite en ce sens.

Il sera également demandé à Territoire Habitat de suivre notre exemple pour le lampadaire situé devant l'immeuble Rue Principale

- **Travaux Lotissement du Chenoy :** l'aménagement des trottoirs et de l'espace de convivialité (boulodrome) vient de s'achever
- **Finitions Rue des Cornay :** un Elu signale que les travaux de raccordement de la nouvelle maison Rue des Cornay, réalisés il y a plusieurs mois pour le compte du Syndicat des Eaux, ne sont pas finalisés. En effet, les enrobés n'ont toujours pas été refaits. Un rappel sera donc fait au Syndicat des Eaux
- **Candélabre endommagé Lotissement Champs Riolo :** un Elu demande s'il est possible de redresser le candélabre qui a été percuté début septembre par un camion de livraison. Le Maire précise que la Commune a déposé plainte et que la procédure est en cours auprès de notre assureur. Mais redresser simplement le candélabre ne sera sans doute pas suffisant car les fondations ont dû être impactées
- **Cantine périscolaire à Anjoutey :** un Elu explique que l'inscription de son enfant à la cantine d'Anjoutey a été refusée au motif qu'il n'y avait plus de chaises disponibles. Le Maire fera donc remonter l'information à la CCVS car la raison invoquée pour ce refus n'est pas recevable
- **Cabinet numérique :** certains Elus déplorent des problèmes de connexion au Cabinet numérique (plateforme en ligne où sont déposées les convocations aux Conseils Municipaux ainsi que les pièces afférentes). S'agissant d'une option payante, il conviendra donc de signaler à Territoire d'Energie 90 qu'elle ne sera pas renouvelée en 2023. Nous reviendrons certainement à l'envoi des convocations par mail
- **Affouage :** une Elue signale qu'un lot d'affouage n'a pas été terminé et qu'il y a donc des piles de bois bâchées depuis des mois dans la forêt. Le lot, qui a pourtant été réglé d'avance comme le veut notre règlement, sera réattribué à la prochaine campagne d'affouage
- **Décorations dans le village :** une Elue indique qu'il faudrait retirer les abeilles car elles commencent à se défaire et engendrent donc des débris. L'information sera transmise au périscolaire

- **Attaque de chevaux :** une Elue tient à préciser que contrairement à la rumeur qui circule, ce n'est pas le chien de sa voisine qui a attaqué ses chevaux dans le Lotissement Chantebise. Elle aimerait que la diffamation cesse
- **Aire de jeux et de fitness :** l'Elu en charge du dossier nous a remis un 2^e devis mais il ne comprend pas tous les éléments figurant sur le 1^{er} (il manque le toboggan et la balançoire) ; il conviendra donc de le faire actualiser. Par ailleurs, une réunion sur site avec un fournisseur se tiendra le 13 octobre prochain
- **Forêt :** nous aurons cet hiver un gros volume de bois disponible pour l'affouage. Le hêtre sera vendu en contrat d'approvisionnement et le chêne proposé à l'adjudication.
Il a fallu abattre quelques arbres aux abords du château d'eau car ils gênaient pour la transmission des données par télégestion.
Enfin, dans le cadre d'une action de sensibilisation aux changements climatiques, des pins Laricio de Corse seront plantés en association avec les enfants du périscolaire, qui pourront être accompagnés de leurs parents, et en présence du Garde Forestier qui donnera quelques explications sur la démarche
- **Vergers Martha :** concernant les arbres plantés au printemps, seuls 2 n'ont pas survécu. Un point sera fait avec un technicien de la Fédération de Chasse pour la plantation des autres arbres. Il en restera donc 7 à charge de la Commune
- **Pommes :** la cueillette est prévue le 30 septembre et les pommes seront déposées au pressoir d'Etueffont le 1^{er} octobre. Le jus ainsi obtenu sera proposé à la vente
- **Colis des Anciens :** la distribution est fixée au samedi 10 décembre prochain
- **Opération brioches :** la recherche de bénévoles n'a guère été fructueuse puisque seule une personne s'est portée volontaire. L'opération n'aura donc certainement pas lieu cette année dans notre village, il faudra se rendre dans un point de vente pour acheter une brioche

La séance est levée à 22h05

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 28 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Frédéric PETIT